

# ARRETE MUNICIPAL N°14-2024 permanent

**Arrêté du 29 juillet 2024**

**Objet : Opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité au Président de l'EPCI**

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'article L.581-3-1 du code de l'environnement ;

Vu l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-057 du 14 mai 2024 portant prise de compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par la Communauté de Communes de Forez Est (CC Forez-Est),

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires communes membres de cet établissement public transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de six mois suivant la prise de compétence PLUi par l'établissement public de coopération intercommunal, les maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire de la commune de Montrond-les-Bains Monsieur Serge PERCET s'oppose au transfert du pouvoir de police de publicité à Monsieur Pierre VERICEL, Président de la Communauté de Communes de Forez-Est.

### **Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est et affichée en Mairie.

Le Maire de MONTROND LES BAINS

Serge PERCET

